Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN Reçu en préfecture le 28/09/2023 52LO

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Publié le ID : 059-265900522-20230922-CA220923D1 TD-DE

<u>Tél.</u>: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration: 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absent:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée :

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point n°1

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL 'ADMINISTRATION RELATIVE AUX ABSENCES DES MEMBRES

Recu en préfecture le 28/09/2023

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D1_TD-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bauvin en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus en son sein, auprès du CCAS et les membres nommés par le Maire

Vu la délibération du 21 décembre 2022 portant élection de la Vice-Présidente Déléguée

Vu les modifications du règlement intérieur actées par la délibération du 24 janvier 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lorsqu'un Conseil d'Administration est convoqué, il est toujours difficile de savoir si le quorum sera atteint.

Bien que ce dernier s'apprécie à l'ouverture de la séance, il serait plus pratique pour la rédaction des documents préparatoires de connaître les membres éventuellement empêchés

Constat a déjà été fait de transmission de mails d'absence et même de pouvoir à peine une heure avant la réunion, ce qui limite la possibilité d'absence excusée ou de procuration

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer sur une modification du règlement intérieur du Conseil fixant idéalement le délai d'information d'absence et de transmission de pouvoir au moins la veille de la date prévue de la réunion.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil d'Administration à l'unanimité adopte la modification de son règlement intérieur par l'ajout du point n°10 : « Information relative à l'absence ou à l'empêchement d'un membre » qui fixe idéalement le délai d'information d'absence et de transmission de pouvoir à au moins la veille de la date prévue de la réunion.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Le Président du CCAS. Louis-Pascal LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CCAS

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D1_TD-DE

Règlement intérieur du C.C.A.S.

CHAPITRE I

Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 1

Le règlement intérieur se réfère au décret n° 95 -562 du 6 mai 1995 modifié par le décret du 04 janvier 2000 n°2000.6, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale qui vient compléter et modifier les textes législatifs concernant les CCAS, principalement le Code de la famille et de l'aide sociale (notamment ses articles 136 à 140, et 189.1 qui portent sur l'autorisation, les attributions et le fonctionnement).

Article 2 - Election des membres

Le conseil d'administration du CCAS comprend le maire qui est le président de droit et en nombre égal 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le conseil d'administration désigne un vice-président.

L'article 141 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 codifié à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, prévoit que le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président

Article 3 - Fréquence des réunions

Le conseil d'administration s'assemble périodiquement au moins 4 fois par an, notamment pour le budget primitif, le compte administratif, le budget supplémentaire et le rapport d'orientation, et toutes les fois que le président ou la moitié des membres en font la demande.

Article 4 - Création d'une commission permanente et composition de cette commission

L'article 19 du décret 06/05/95 prévoit la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente composée par moitié de conseillers municipaux et par moitié de membres nommés. Le président est le maire. Le conseil d'administration se réunit à sa demande pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS, l'étude des dossiers d'aide légale et facultative.

Cette commission comprend 4 membres : 2 élus, 2 nommés.

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D1_TD-DE

La fréquence des réunions est laissée à la libre appréciation des membres de la commission permanente, néanmoins celle-ci se réunit en moyenne une fois par mois.

Article 5 - Convocation du conseil d'administration

Toute convocation est faite par le président, elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise le lieu, la date et l'heure de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée aux membres du conseil d'administration par écrit et à domicile, ou par voie de télétransmission. Un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du conseil d'administration.

Cette convocation doit préciser que tout membre du conseil d'administration empêché peut donner à un administrateur de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 6 - Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 7 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires du CCAS qui font l'objet d'une délibération. Toutefois, la demande doit être adressée, au préalable, au président. Dans le cadre de ses fonctions, tout administrateur doit tenir secrètes les informations nominatives dont il a eu connaissance.

CHAPITRE II

Séance du Conseil d'Administration

Article 8 - Présidence

Le président, et à défaut le vice-président ou le Vice-Président Délégué, préside le conseil d'administration. Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D1_TD-DE

conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats ; Il prononce l'interruption des débats, ainsi que la clôture des séances.

Article 9 - Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalles, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10 - Information relative à l'absence ou à l'empêchement d'un membre

L'information d'absence ou d'empêchement d'un membre du Conseil d'Administration, ainsi que la transmission éventuelle d'un pouvoir devra s'opérer idéalement la veille de la date de séance. Cette disposition permettra de réaliser les phases préparatoires du Conseil et d'évaluer la présence du quorum bien que ce dernier continuera à s'apprécier en début de séance.

Article 11 - Pouvoirs

Un membre du conseil d'administration du CCAS empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au président en début de séance.

Article 12 - Vote

L'assemblée vote sur les affaires soumises à sa délibération. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté par le Président, le nombre de votants POUR ou CONTRE est alors décompté et consigné au procès-verbal.

Reçu en préfecture le 28/09/2023

uhliá la

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D1_TD-DE

Article 13 - Règles de publicité des actes administratifs

A compter du 01 juillet 2022, les actes administratifs ne devront plus être publiés sous format papier mais uniquement par voie dématérialisée (ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, décret 2021-1311 du 07 octobre 2021)

L'article L 2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles relatives à la publicité sous forme électronique des actes sont applicables aux établissements publics communaux donc aux CCAS.

Ces actes devront être cependant mis à la disposition, sous format papier, de toute personne qui en fait la demande.

Article 14 - Modification

Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le Président à l'assemblée.

Le Maire, Président du Conseil d'Administration l'Adjoint Délégué à l'Action Sociale Vice Président du Conseil d'Administration

Louis-Pascal LEBARGY

Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D2_TD-DE

<u>Tél.</u>: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

<u>L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président</u>

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absent:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée:

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point n°2

OBJET : DEMANDE D'AIDE AFIN D'OBTENIR LE RETABLISSEMENT DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D2_TD-DE

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration la situation d'une personne isolée exerçant en libéral un métier dans le secteur paramédical

L'intéressée a connu des graves problèmes de santé et n'a pas eu la capacité de réagir face à une situation qui lui a complétement échappée

Suite à son divorce, elle a contracté un prêt immobilier afin de racheter la part de son ex époux (553 € jusqu'en 2040). En 2021, elle a travaillé dans son domaine d'activité en tant que salariée et en 2023 a tenté de s'installer en libéral à son domicile, en vain, les ennuis de santé étant toujours présents.

Devait normalement percevoir un reliquat d'ASSEDIC de 137 jours mais conditionné à sa radiation professionnelle de l'ARS

Avons effectué un suivi en août. Bénéficiaire de tickets service, Mme n'a pas adhéré aux orientations conseillées croyant pouvoir gérer seule ses retards. Le compte bancaire a été fermé suite à des retards dans le remboursement du prêt immobilier.

La fourniture d'électricité a été suspendue le 04 août par Engie suite à des impayés récurrents (9 lettres de rappel entre 2022 et 2023) le FSL maintien n'a pu être déposé car il s'agit en définitive d'une résiliation de contrat. (montant de la dette 3644.10 €)

Mme a vécu de la vente de bibelots et de mobilier de son logement et surtout de la solidarité de sa voisine.

L'absence de compte bancaire ne permettait plus de recours auprès des ASSEDIC et du Conseil d'Administration pour une aide financière.

La fille de Mme est intervenue et après plusieurs contacts avec les service du département, un compte Nickel a été ouvert (la fille ayant donné les 20 € nécessaires)

Entre temps un dossier RSA et une demande de complémentaire santé solidaire ont été instruits par le CCAS (le 16 août, mais sans le RIB)

En effet, le CCAS avait permis à Mme de disposer de l'ordinateur à disposition du public et d'une ligne téléphonique dans ses locaux, permettant ainsi de savoir que le reliquat d'ASSEDIC se réduirait à néant par le fait d'un indu datant de 2021 pour un montant de 3691.38 €

Le demandeur cumule également un retard de 28696 € auprès de l'URSSAF.

Les services du département ont commencé un suivi le 29 août qui doit être confirmé par d'autres rendez-vous notamment dans le cadre de la santé.

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D2_TD-DE

Il semblerait que la radiation de son activité ait eu lieu bien qu'aucun document puisse en attester, ce qui permettrait l'établissement d'un dossier de surendettement. (En effet les professions libérales ne peuvent y souscrire)

Le RIB a été transmis à la CAF et à la CPAM.

La maison est mise en vente au prix de 242500 € mais ne trouve pas d'acquéreur pour le moment.

L'intéressée fréquente les resto du cœur. Ne dispose plus de téléphone portable, d'internet et roule dans une automobile dont l'assurance n'est plus valable.

Une fois le RSA débloqué, le quotidien devrait s'améliorer pour elle et pour sa voisine qui supporte de plus en plus mal ses visites incessantes.

Dans l'attente, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité d'accorder une aide de 250 € afin que le CCAS puisse négocier avec un opérateur d'électricité l'ouverture d'un nouveau contrat même en puissance réduite dans un premier temps

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce, à l'unanimité, pour l'octroi d'une aide de 250 €, le CCAS, de concert avec les services du département, se chargera de contacter un fournisseur d'électricité pour l'établissement d'un contrat de fourniture électrique

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Le Président du CCAS.

Louis-Pascal LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél.: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D3 TD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration: 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absents:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée :

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point n°3

OBJET: TAUX DE PROMOTION

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publiá la

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D3_TD-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2023,

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le taux de promotion entre 0 et 100 % pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour les agents remplissant les conditions règlementaires des grades cités cidessous et des lignes directrices de gestion, il est donc proposé d'appliquer un taux d'avancement de 100 %.

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement
В	Rédacteur principal de 2ème	Rédacteur principal de 1ère classe
B	classe	
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de	Adjoint technique principal de 1ère
	2ème classe	classe
		Adjoint technique principal de 2ème
	Adjoint technique	classe
С	Adjoint administratif principal de	Adjoint administratif principal de 1ère
	2ème classe	classe
		Adjoint administratif principal de 2ème
	Adjoint administratif	classe
	Agent social principal de 2ème	Agent social principal de 1ère classe
	classe	

Cette délibération abroge la délibération du 13 juin 2007 relative au taux de promotion applicable.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition d'application du taux d'avancement à 100 %

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Le Président du ÇCAS.

Louis-Pascal LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D4_TD-DE

<u>Tél.</u>: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

<u>L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président</u>

<u>Date de la convocation</u>: 14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration: 17

Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absents:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée:

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point nº4

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D4_TD-DE

Monsieur le Président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Monsieur le Président du CCAS indique que le tableau des effectifs s'établit comme suit à ce jour :

Filière	Cat.	Grade	l ihellé de l'emploi	Durée hek	Durée hebdomadaire	Poste(s)	Poste(s)
				TC	TNC	budaété(s)	pourvii(s)
1	В	Rédacteur	Responsable du CCAS	35h			7
Administrative	(Adjoint administratif principal	Aronte d'acres to lice construction	35h			-
	ပ	de Zeme classe	dossiers d'aide sociale		21h	-	
		Adjoint administratif		35h		-	
		Adjoint technique principal de	Agents chargés de l'entretien du	35h			
Technique	O	2010 08330	natrimoine du CAS et des			-	>
		Adjoint technique	espaces verts	35h		-	0
					27h	-	C
Médico-social -	O	Agent social principal de	Aide ménagère		;		
secteur social	,	2ème classe	Aug-line lagere		74h	,	-

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet à compter du 30/09/2023,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1° classe à temps complet à compter du 01/10/2023,
 - Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 30/09/2023,
- Création d'un poste de rédacteur principal 2° classe à temps complet à compter du 01/10/2023.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la modification du tableau des effectifs telle que présentée

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Louis-Pasca/LEBARG Le Président du CCAS. Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CGA

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D4_TD-DE

Publié le

Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D5_TD-DE

<u>Tél.</u>: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration: 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absents:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée :

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point n°5

OBJET: CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Reçu en préfecture le 28/09/2023

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D5_TD-DE

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le Centre Communal d'Action Sociale et le Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC) ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, le SGC a informé :

Qu'une somme de 59.00 € pour un impayé de 2021 (remboursement d'un trop-perçu de l'assurance concernant la serrure au 29 rue Jules Guesde suite à une effraction en 2017) doit être inscrite en admission en nonvaleur (article 6541).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration:

D'admettre en non-valeur à l'article 6541 du budget 2023 la somme de 59.00 €.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 59.00 € à l'article 6541 du budget 2023

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS

Louis-Pascal/LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CCAS

25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN

Centre Communal d'Action Sociale

Tél.: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21 Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Reçu en préfecture le 28/09/2023

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D6_TD-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration: 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absents:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée :

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point nº6

OBJET: RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Reçu en préfecture le 28/09/2023 ___

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D6_TD-DE

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2022 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante sans faire l'objet d'un vote ;

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du Conseil d'administration que, selon l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Il précise que ce rapport a été présenté en Comité Social Territorial du 09 septembre 2023.

Ce dernier ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022 du CCAS.

L'assemblée prend acte du rapport social unique après avoir en avoir ouï la Présentation

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS

Louis-Pascal LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale 25 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

<u>Tél.</u>: 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

5²LO

Publié le ID : 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation :

14 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents :

9

Nombre de votants: 11

Présents:

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

M. Alain BERNARD (Vice-Président, secrétaire de séance), Mme Valérie FLINOIS, M. Pascal DESCAMPS, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme THEVEL Catherine

Procurations:

Mme Muriel CORE (pouvoir à M. Jean-Pierre SAUVAGE : Absent), Mme Hélène DUCROCQ (pouvoir à M. Alain BERNARD) Mme Angeline BEAUVOIS (pouvoir à Catherine THEVEL)

Absents:

Mme BOURRIEZ Caroline, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Roger LEBRUN

Absente excusée :

M. ZBIERSKI David, M. COUTTE Laurent

Point n°7

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA MEL EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Reçu en préfecture le 28/09/2023 2007 1

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE

Un projet de création d'aire de stationnement a été retenu par la MEL sur la parcelle A n° 2066 d'une contenance de 339 m², située résidence Marx Dormoy afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire de céder ce terrain à la MEL

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 20 C 0353 relative à la politique métropolitaine de stationnement – procédure de création des parcs et aires de stationnement, en pièce jointe,

Une demande d'estimation a été faite auprès du service des domaines en date du 12 septembre, mais la cession se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique dans le cadre de la délibération du Conseil Métropolitain référencée ci-dessus, au regard du financement par la MEL.

Lors de la séance, Monsieur le Président a communiqué l'estimation des domaines fixée à l'euro symbolique ainsi que le plan de masse du terrain

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir céder, au prix de l'euro symbolique cette parcelle à la MEL afin d'y réaliser une aire de stationnement.

Il demande également à l'assemblée l'autorisation de régulariser tous les actes afférents à cette opération (promesse ou convention d'occupation pour permettre à la MEL une prise de possession anticipée jusqu'à la signature de l'acte authentique.

A l'unanimité, l'assemblée autorise

- la cession de la parcelle à la MEL afin d'y réaliser une aire de stationnement
- Monsieur le Président à régulariser tous les actes afférents à cette opération (promesse ou convention d'occupation pour permettre à la MEL une prise de possession anticipée jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS

Louis-Pascal LEBARGY

Le Secrétaire de séance Vice-Président du ÇQAS





Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE



Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale 82 avenue JF Kennedy BP 70689 59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

Le 19/09/2023

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe CADEL téléphone : 06 14 14 70 88

courriel:

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:14049587

Réf. OSE: 2023-59052-70603

Monsieur le Maire de BAUVIN Mme Marie Lise GAY

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet: saisine pour évaluation d'un espace vert à céder à la MEL.

Par saisine en date du 12/09/2023, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par votre collectivité à la MEL de la parcelle cadastrée A n°2066 située résidence Marx Dormoy à BAUVIN située en zone urbaine UBc.

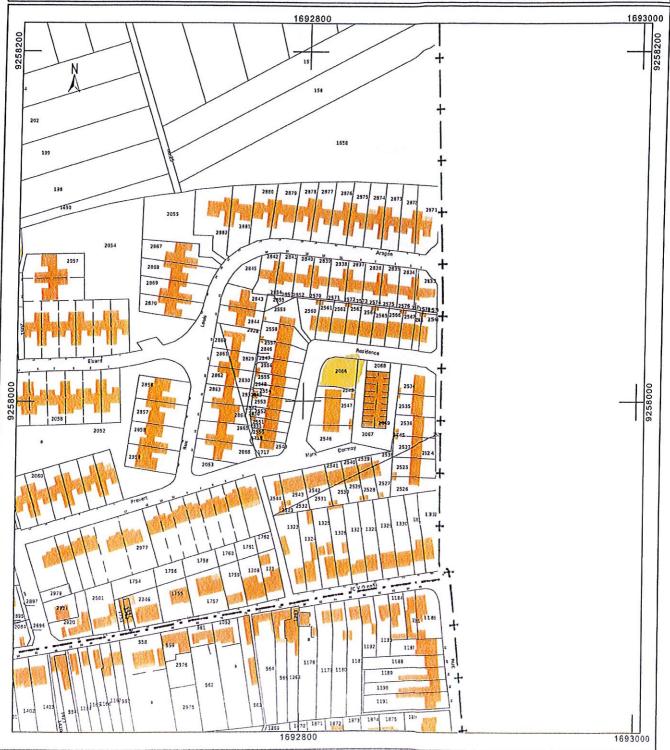
Cette parcelle en nature d'espace vert et d'une superficie de 339 m² sera cédée à la MEL pour l'aménagement de parkings ouverts à la circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'aménagement de parkings ouverts au public dont le coût sera pris en charge par la MEL, la valeur vénale de cet immeuble non bâti peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation, L'inspecteur des Finances Publiques Philippe CADEL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Recu en préfecture le 28/09/2023 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUB Département : Publié le Le plan visualisé sur ce par le centre des impôt NORD ID: 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 BAUVIN **RUE LAVOISIER 59466** 59466 LOMME CEDEX tél. -fax Section : A Plan de Situation Parcelle A-2066 Feuille: 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition: 12/09/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances **Publiques**

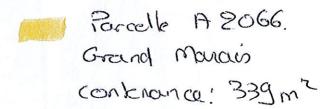


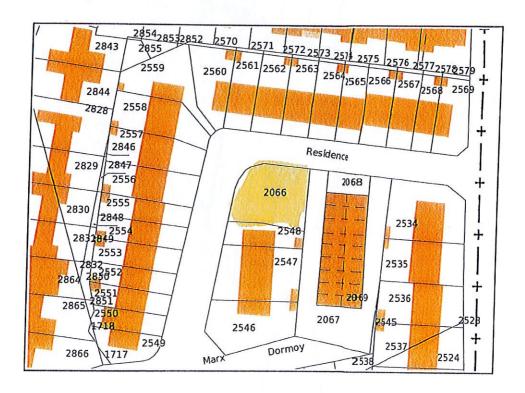


Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

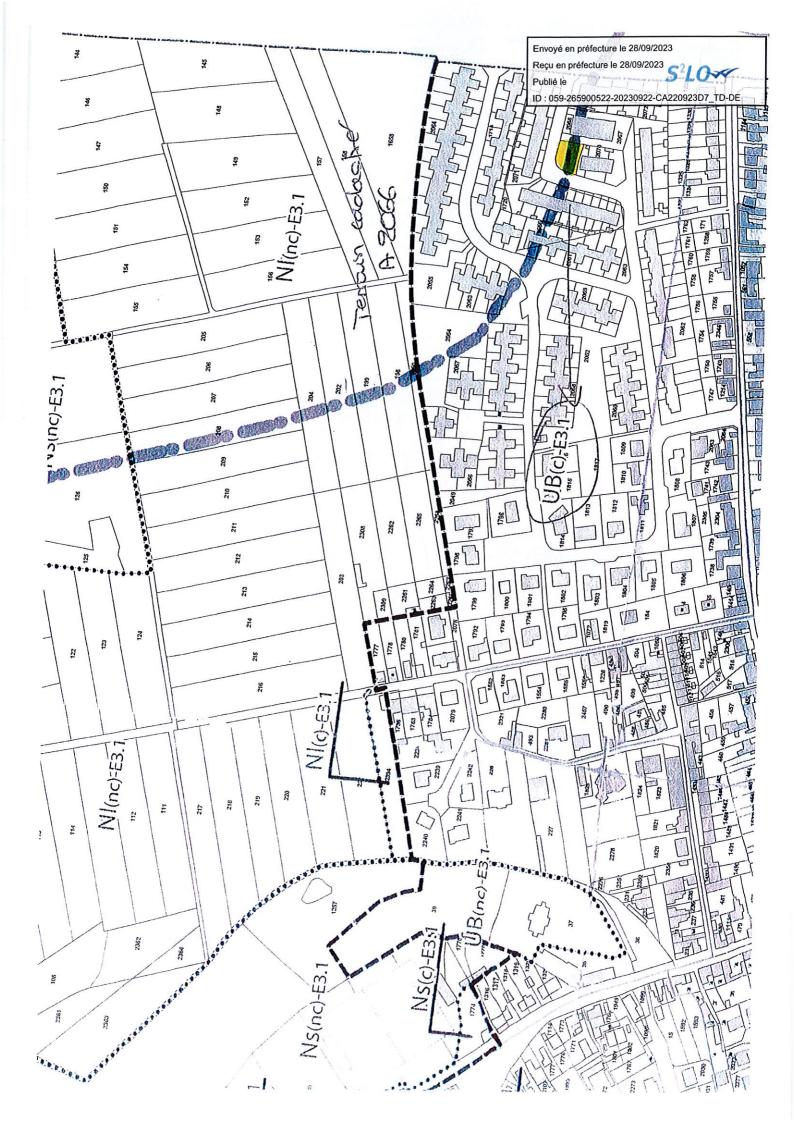
ID: 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE

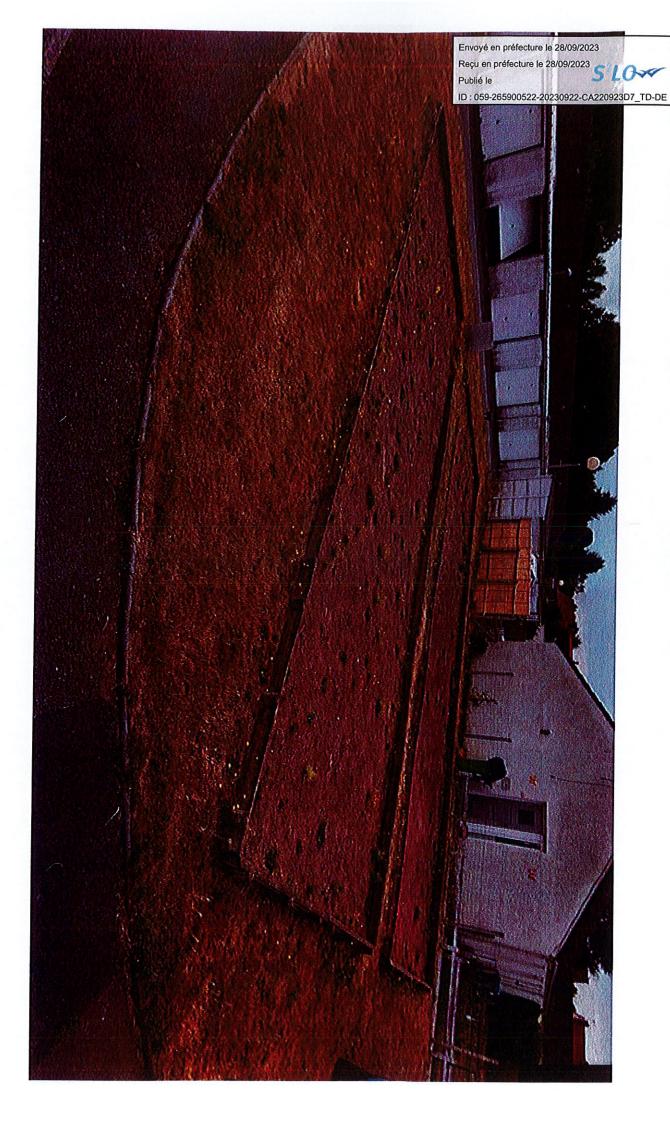


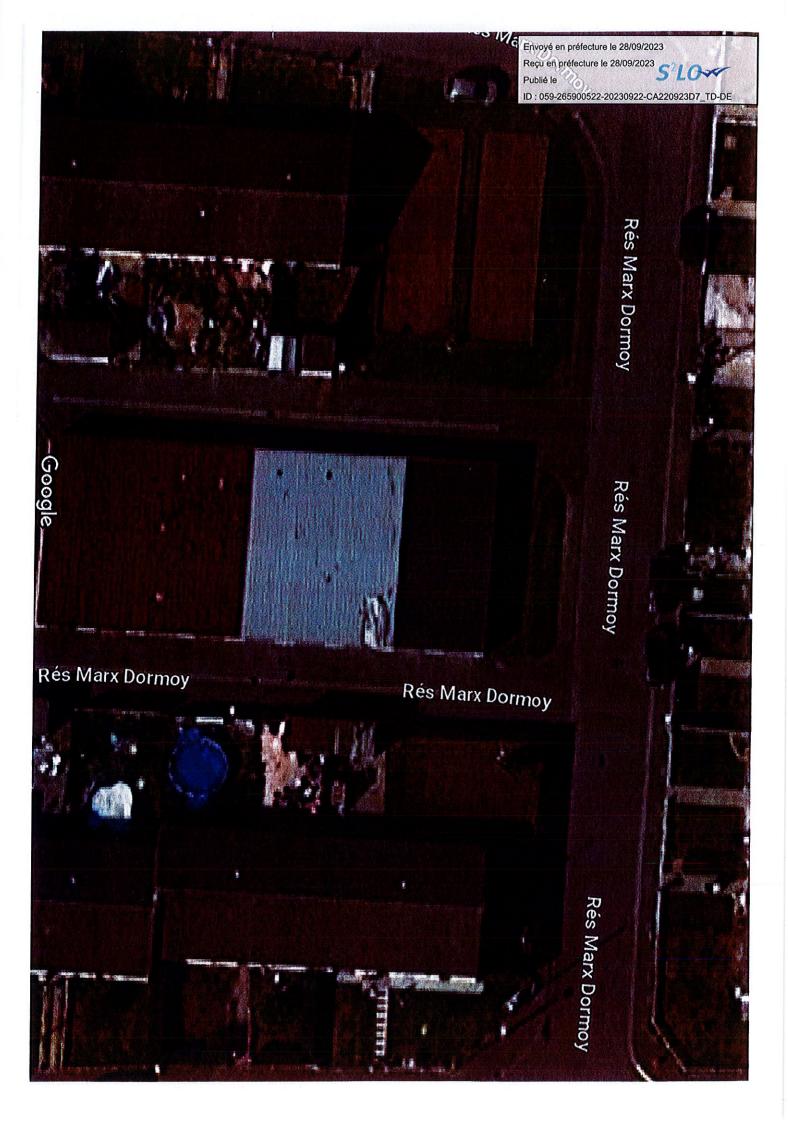


Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques









Séance du vendredi 18 décembre ID. 1059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE Délibération DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 20 5 1

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - MOBILITE -POLITIQUES DE DEPLACEMENTS

POLITIQUE METROPOLITAINE DE STATIONNEMENT - PROCEDURE DE CREATION DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), en 2015, la métropole européenne de Lille s'est vu attribuer une nouvelle compétence portant sur les « parcs et aires de stationnement », élargissant la portée de la compétence « parcs de stationnement ».

I. Rappel du contexte

En s'appuyant sur les délibérations n°11 C 0815 du 8 décembre 2011 et n°13 C 0204 du 12 avril 2014 pour une politique métropolitaine du stationnement, la délibération n°15 C 0111 du 13 février 2015 portant sur l'évolution des politiques de gestion du domaine public métropolitain est venue définir le périmètre d'intervention de cette compétence modifiée.

Il est ainsi considéré qu'une aire de stationnement relevant de la métropole européenne de Lille est : « un espace de stationnement ouvert au public, non affecté à un usage spécifique (à titre d'exemple, l'offre de stationnement réalisée au titre du PLU lors d'une construction n'est pas une aire de stationnement de compétence métropolitaine), situé en dehors du domaine affecté à la circulation, sur lequel l'usager n'a d'autre raison de circuler qu'en lien direct avec le stationnement réglementé ou non. »

Sur cette base, les aires de stationnement communales concernées ont été transférées à la métropole européenne de Lille, transfert acté par la commission locale d'équivalence des transferts de charge du 14 décembre 2015.

Le Plan de Déplacements Urbains 2010>2020 acte la nécessité de mettre en place une politique du stationnement inscrite dans « une logique commune de maîtrise de l'usage de la voiture et de reconquête des espaces publics », en assurant une cohérence métropolitaine en matière d'offre, de gestion, et de contrôle du stationnement, tous modes confondus (voiture, vélo).

Ces ambitions ont été confirmées à travers le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitains. La volonté d'une prise en considération renforcée des enjeux environnementaux par une meilleure gestion des mobilités durables, et par la lutte contre l'artificialisation des sols et l'aménagement d'îlots de chaleur y sont inscrites.

Le Plan de Déplacements Urbains 2010>2020 rappelle également que « les décisions relatives aux capacités de stationnement et à sa gestion doivent en



Séance du vendredi 18 décembre 10.059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE
Délibération DU CONSEIL

premier lieu prendre en compte l'existant, son état d'occupation et son fonctionnement afin de l'optimiser avant de s'engager dans des projets de construction d'une nouvelle offre ».

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise donc à mettre à jour et à appliquer l'ensemble de ces principes aux projets portés dans le cadre de la compétence parcs et aires de stationnement, dont l'opportunité est actuellement analysée au titre de la procédure précédemment définie par la délibération n°11 C 0815 et confirmée par la délibération n°13 C 0204. Les éléments qui suivent ont été présentés en comité stationnement, qui convie l'ensemble des communes du territoire représentant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le 26 novembre 2020.

En sus, afin de garantir la cohérence entre les demandes formulées par les communes et la stratégie métropolitaine sur le covoiturage, définis par délibération n°19 C 0608 du 11 octobre 2019, il est proposé que les demandes de création de nouvelles aires de covoiturage soient également analysées dans le cadre de cette procédure.

Il est ainsi proposé que l'analyse de l'opportunité de réalisation des aires et parcs de stationnement, ainsi que des aires de covoiturage, prenne en compte l'ensemble des éléments suivants :

- 1/ Définition du besoin en stationnement et des conditions de l'intervention métropolitaine
- Compétence métropolitaine concernée : parcs et aires de stationnement, voirie, urbanisme, transports. Les parcs et aires affectés à des usages spécifiques (lycées, collèges, équipements éducatifs, culturels et sportifs municipaux par exemple) ne rentrent pas dans ce cadre ;
- Faisabilité technique et règlementaire (PLU, servitudes) ;
- Dimensionnement du parc ou de l'aire de stationnement, en fonction du besoin. Ce besoin est évalué au regard de l'occupation et du fonctionnement en période normale de l'offre existante et future dans la zone d'influence du parc ou de l'aire de stationnement, et des éventuelles actions en matière de planification de la mobilité (PDA, PDES...) sur les générateurs de mobilité qui l'entourent;
- Localisation du parc ou de l'aire de stationnement par rapport au besoin ;
- Propositions sur le mode de gestion du stationnement dans l'environnement du projet, son évolution, et les moyens de contrôle et d'évaluation mis en oeubre.
- 2/ Réponses aux enjeux de la transition écologique

Promotion des modes alternatifs à l'autosolisme et des nouvelles formes de mobilité

- Mise en œuvre d'emplacements dédiés au stationnement des vélos ;
- Réflexion systématique sur l'intérêt d'une règlementation du stationnement et d'aménagements pour une mobilité plus durable : places accessibles pour véhicules électriques, pré-équipements techniques, places réservées autopartage,...;



Séance du vendredi 18 décembre ID 059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE Délibération DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 20

Lutte contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur, qualité des espaces publics et services urbains

- Intégration urbaine et paysagère du projet : en particulier, il est proposé que pour être exemplaire en la matière, la métropole européenne de Lille aille au-delà des exigences minimales définies dans le PLU (surface éco-aménageable de 20% pour les aménagements d'aires de stationnement de plus de 150m² pour tout constructeur qui n'y implanterait pas d'arbre, de manière à assurer la gestion des eaux pluviales et la végétalisation des aires de stationnement), en aménageant systématiquement 20% de la superficie du projet en espaces verts de pleine terre ; des matériaux perméables sur les places de stationnement et des plantations arborées ou arbustives pourront venir compléter ces aménagements afin de s'inscrire pleinement dans les objectifs de transition écologique en matière d'aménagement de l'espace public;

- Réflexion sur l'opportunité de prévoir ou d'implanter de nouveaux services urbains dans le cadre de l'opération.

L'investissement métropolitain concernant les aires de stationnement (foncier, démolition, dépollution et travaux d'aménagement compris), sera plafonné à 15 000 € TTC par place, dont un coût d'objectif en travaux de 4000€ TTC par place.

Afin de faciliter l'analyse de l'ensemble de ces critères, un courrier de demande sera systématiquement adressé par les communes au Vice-Président thématique en charge du stationnement. Il sera complété par le formulaire d'informations repris en annexe de la présente délibération.

Les communes accompagneront les projets dans le cadre de leurs compétences, en prenant en charge l'implantation et l'entretien des espaces verts, de l'éclairage public, la sécurisation des aires de stationnement en agglomération (portiques, vidéosurveillance, ...), et la prise des arrêtés nécessaires au bon fonctionnement du stationnement sur le secteur du projet. Hors agglomération, la prise des arrêtés de police permettant l'implantation de portiques relève de la compétence du président de la MEL.

Par conséquent, la commission principale TRANSPORTS, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, PRÉVENTION, SÉCURITÉ consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de valider les principes d'analyse de l'opportunité de réalisation des aires et parcs de stationnement ainsi que des aires de covoiturage exposés ci-avant ;
- 2) d'approuver la procédure d'instruction des parcs au sol mise en place avec les communes.



Séance du vendredi 18 décembre 10.059-265900522-20230922-CA220923D7_TD-DE

Délibération DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 20 CS 10

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 23/12/2020

Le Président de la Métropole Fundique de Lille

Pour le Président Le Responsable de service

Arnaud FICOT Directeur Assemblées

-- Le 23/12/2020